

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :

Vente amiable d'un terrain
Chemin des Mittants

Date de la
convocation
du Conseil municipal

23 mai 2025

SG-2025/06-11

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

13/06/2025

*Pax délégation du Jaus,
La DSA,
C. CORNIER*

REPUBLICQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20250604-2025-06-11D-DE
Date de l'émission : 10/06/2025
Date de réception en préfecture : 10/06/2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le QUATRE du mois de JUIN à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 23 mai.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mmes VIGNY, LUCAS, M. RICHARD, Mme BENABI, M. MORIN, Mme MANSON, M. AHSAINÉ, Mmes BOUGRARA, EMOND, M. TRAPATEAU, Mmes POMMIER, MERABTI, SENECHAUX, M. CHBABI, Mmes QUERITE, REPARAT, M. SIADOUA, Mme FAVRE.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. MALANDAIN à Mme BENABI, Mme MONTIGNY à Mme MANSON, M. GLIZE à Mme VIGNY, M. LOUDIERE à M. RICHARD,

Absents excusés : MM. CAN, KOUZEI.

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, M. HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, DAOUD.

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres votants : 23

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 20h35

La commune de Vernouillet est propriétaire d'un terrain d'agrément sis chemin des Mittants cadastré AO150. Ce terrain à vocation de jardin est actuellement occupé par un riverain qui a fait connaître son souhait de régulariser sa situation d'occupation par l'acquisition de ladite parcelle.

Ainsi, après saisine du service des Domaines pour en connaître la valeur, il est proposé au Conseil municipal d'acter la cession de ce terrain dont la collectivité n'a plus l'usage.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2241-1 à L2243-4,

Considérant que les cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers, quelle qu'en soit leur forme, sont soumises à la consultation préalable dès le premier euro et sans condition de montant du service des Domaines,

Considérant l'avis des Domaines en date du 1^{er} juillet 2024 fixant la valeur vénale de la parcelle AO150 à 4000€ assortie d'une marge d'appréciation de 10%,

Considérant le courrier de Monsieur Quesnel en date du 31 mars 2025 proposant d'acquérir ladite parcelle pour un montant de 3600€, en sus de la prise à sa charge des frais d'actes,

Considérant l'absence de projet de la collectivité sur ce terrain d'agrément,

Considérant l'avis favorable de la commission cadre de vie et écologie en date du 21 mai 2025,

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée A0150 pour un montant de 3600€ ; les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE le Maire à signer l'acte administratif ainsi que tous les documents y afférents.

Pour copie certifiée conforme,

La secrétaire de séance,



Michèle MANSON

Le Maire,



Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.